

République Française

Département de la Haute-Savoie

CCAS D'ANNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CCAS

SÉANCE DU 28 MARS 2023

CCAS – 2023-05

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2022

Délibération exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le :

Délibération publiée le :

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ANNECY, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Bénédicte SERRATE en qualité de Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Bénédicte SERRATE, Alexandra BEAUJARD, Karine PICCHEDDA, Christiane LAYDEVANT, Jean-Louis TOE, Abdelrahim ALI YAGOUB, Jean-Jacques PASQUIER, Jean-Pierre CASSA, François VAUDIN, Jean SORNAY.

ONT DONNÉ PROCURATION : Bertrand DE FLEURIAN, Jean DOUCET, Myriam FROGER.

ABSENTS OU EXCUSÉS : François ASTORG, Marie BERTRAND, Françoise CLEMENT-FAVRE, Fabienne GAUCHER.

Madame la Vice-présidente propose de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022 pour le vote du budget primitif 2023. En effet, l'approbation du compte de gestion et du compte administratif sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Il est aussi proposé en annexe à cette délibération un extrait des comptes de gestion 2022 produit par le comptable public (Etat II-2 des comptes de gestion non approuvés), ainsi que les états des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissements produits par l'ordonnateur.

Pour le budget du CCAS, il est ainsi constaté :

- Un résultat de la section de fonctionnement de 174 409,00 €
- Un excédent de la section d'investissement de 88 575,09 €
- Des restes à réaliser en dépenses en section d'investissement d'un montant de 13 000,00 € et en recettes de 0,00 €, soit un solde de – 13 000,00 €.

Vu les dispositions des 4eme et 5eme alinéas de l'article L.2311-5 du code général des Collectivités territoriales (CGCT), disposant qu' «entre la date limite du mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Vu les dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, disposant qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L,2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- APPROUVER la reprise anticipée du résultat prévisionnel pour le budget du CCAS

- APPROUVER l'affectation prévisionnelle suivante :

R002 « Résultat reporté ou anticipé » : 174 409,00 €

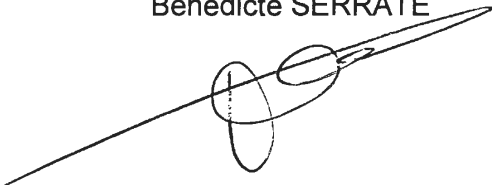
R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ou anticipé » : 88 575,09 €

Annexes : Une fiche de calcul approuvée par le comptable assignataire, l'extrait du compte de gestion, l'état des restes à réaliser.

LE BUDGET EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Bénédicte SERRATE



La secrétaire de séance,
Alexandra BEAUJARD

